REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200030492-20260925-26_33_DELI_

République française
Polynésie française

Date de convocation
15/09/2026

Date de la séance
25/09/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Titulaires présents	6
Procurations	2
Représentés	3
Votants	11
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

Délibération N° 33-2026

portant désignation des membres des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire de la fonction publique des communes de Polynésie française

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf-heures.

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège, sous la présidence de Monsieur Damas, Terai TEUIRA, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Titulaire	Présent	Absent	Représenté par	Procuration à
Damas, Terai TEUIRA	√			
Tepuaraurii TERIITAHI	√			
Vincent COUE	√			
Jean-Pierre CHING		√	Mata GANAHOA	
Fernand TAHIATA		√		Damas, Terai TEUIRA
Joseph KAIHA		√	Marita KOHUMOETINI	
Evans HAUMANI		√	Thierry TAPU	
Namoeata BERNADINO	√			
René TEMEHARO	√			
Tahuhu MARAEURA	√			
Martial TEROROIRIA		√		Tepuaraurii TERIITAHI

Secrétaire de séance :
Mme. Mata GANAHOA est désignée secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii BONNO, directeur général des services
- M. Sébastien GUNTHER, directeur général adjoint des services
- Mme Reva TETUANUI, directrice adjointe du statut, des carrières et de l'emploi communal
- Mme Yasmina TAEREA, directrice de la formation
- M. Ecric CHAN, directeur du système d'information
- M. Raymond NUI, responsable adjoint de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley SULPICE, assistant informatique
- Mme. Océane TEFAATAU, chargée communication

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment ses articles 27 et 28-1 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 modifié portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 40 ;

Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 57 et 58 ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n°1099 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et au mode de désignation des représentants des commissions administratives paritaires, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du haut-commissaire de la République n° HC/84/DIRAJ/BAJC du 6 mars 2025 relatif à la composition et au mode de désignation des représentants de la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 2 ;

Vu l'appel nominal des membres présents ou représentés en séance et ayant donné procuration ;

Considérant que les commissions administratives paritaires doivent comporter respectivement quatre représentants des employeurs communaux pour la catégorie « conception et encadrement » (A), cinq pour la catégorie « maîtrise » (B), huit pour la catégorie « application » (C) et huit pour la catégorie « exécution » (D) ; que la commission consultative paritaire doit quant à elle en comporter cinq ;

Considérant qu'il appartient également au Centre de gestion et de formation de désigner le secrétaire de chacune des commissions ;

Considérant que le *quorum* est atteint et que le conseil d'administration peut valablement délibérer.

* *

Rapport

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du collège des employeurs au sein des commissions administratives paritaires (CAP) de chaque catégorie hiérarchique et de la commission consultative paritaire (CCP).

Les représentants du personnel ont quant à eux été élus en juin 2025 (CCP) et janvier 2026 (CAP).

Ces commissions sont saisies par les autorités de nomination ou de recrutement à des étapes-clefs de la carrière des fonctionnaires (prorogation de stage, refus de titularisation, reclassement, etc.). Elles peuvent également être saisies par les agents dans certaines hypothèses (refus de démission, révision du compte-rendu d'évaluation annuelle, etc.). Elles siègent également en conseil de discipline afin de donner un avis sur les sanctions prononcées par les maires ou présidents (hors avertissement et blâme).

Le président de la commission sera élu par les représentants du collège des employeurs. Il s'agit obligatoirement d'un élu. Par dérogation, lorsque la CAP ou la CCP siège en conseil de discipline, elle est présidée par un magistrat administratif.

* *

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

CHAPITRE I^{ER} : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Article 1.- Les élus dont les noms suivent sont désignés en tant que représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour la **catégorie « Conception et encadrement » (A)** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Damas, Terai TEUIRA	Mme Célestine WONG
Mme Teura IRITI	Mme Vahinetua TUAHU
M. Vincent COUÉ	Mme Vaiana TEMATUA-ESTALL
M. Fernand TAHIATA	M. Artigas HATITIO

Article 2.- Les élus dont les noms suivent sont désignés en tant que représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour la **catégorie « Maîtrise » (B)** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Damas, Terai TEUIRA	Mme Célestine WONG
Mme Teura IRITI	Mme Vahinetua TUAHU
M. Vincent COUÉ	Mme Vaiana TEMATUA-ESTALL
M. Fernand TAHIATA	M. Artigas HATITIO
M. Matahi BROTHERSON	M. Martial TEROROIRIA

Article 3.- Les élus dont les noms suivent sont désignés en tant que représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour la **catégorie « Application » (C)** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Terahitiarii PENI	Mme Maureen TUTURU ép BORDES
M. Steven REY	M. Thomas SLOWINSKI
Mme Eliane LECHENE	Mme. Jeanne LIFONT
Mme Namoeata BERNARDINO	M. Tamatoa DOOM
M. Joseph KAIHA	M. Thierry TAPU
M. Tahuhu MARAEURA	Mme Emma VANAA
Mme. Tania MANEA-LYAU	Mme Rebecca TETUANUI
Mme Katty RAIOHA ép. TAURUA	M. Teuira LETOURNEUX

Article 4.- Les élus dont les noms suivent sont désignés en tant que représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire pour la **catégorie « Exécution » (D)** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Terahitiarii PENI	Mme Maureen TUTURU ép. BORDES
M. Steven REY	M. Thomas SLOWINSKI
Mme Eliane LECHENE	Mme. Jeanne LIFONT
Mme Namoeata BERNARDINO	M. Tamatoa DOOM
M. Joseph KAIHA	M. Thierry TAPU
M. Tahuhu MARAEURA	Mme Emma VANAA
Mme. Tania MANEA-LYAU	Mme Rebecca TETUANUI
Mme Katty RAIOHA ép. TAURUA	M. Teuira LETOURNEUX

CHAPITRE II : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Article 5.- Les élus dont les noms suivent sont désignés en tant que représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la **commission consultative paritaire** :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Damas, Terai TEUIRA	Mme Célestine WONG
Mme Teura IRITI	Mme Vahinetua TUAHU
M. Vincent COUÉ	Mme Vaiana TEMATUA-ESTALL
M. Fernand TAHIATA	M. Artigas HATITIO
M. Matahi BROTHERSON	M. Martial TEROROIRIA

CHAPITRE III : SECRETARIAT

Article 6.- Les élus dont les noms suivent sont désignés en qualité de secrétaire de chacune des commissions :

1° Commission administrative paritaire de la catégorie « Conception et encadrement » : M. Vincent COUÉ ; en cas d'absence, il sera remplacé par M. Fernand TAHIATA, puis par M. Damas, Terai TEUIRA ;

2° Commission administrative paritaire de la catégorie « Maîtrise » : M. Vincent COUÉ ; en cas d'absence, il sera remplacé par M. Fernand TAHIATA, puis par M. Damas, Terai TEUIRA ;

3° Commission administrative paritaire de la catégorie « Application » : Mme Eliane LECHEN ; en cas d'absence, elle sera remplacée par Mme Namoata BERNARDINO, puis par Mme Katty RAIOHA ép. TAURUA ;

4° Commission administrative paritaire de la catégorie « Exécution » : Mme Eliane LECHEN ; en cas d'absence, elle sera remplacée par Mme Namoata BERNARDINO, puis par Mme Katty RAIOHA ép. TAURUA ;

5° Commission consultative paritaire : M. Vincent COUÉ ; en cas d'absence, il sera remplacé par M. Fernand TAHIATA, puis par M. Damas, Terai TEUIRA ;

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 7.- La délibération n°11-2026 du 7 avril 2026 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires et de la commission consultative paritaire de la fonction publique des communes de Polynésie française est abrogée.

Article 8.- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le haut-commissaire de la République. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 9.- Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site Internet du CGF.

Ainsi fait et délibéré en séance le 25 septembre 2026,
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 25 septembre 2026.

Le Président
Damas, Terai TEUIRA

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :
- Transmise au représentant de l'Etat le : ....
- Publiée sur le site Internet du CGF le : ....
- Retirée le : ....